

ARRETE DU MAIRE N° 690/2023

Relatif à la circulation et au stationnement

**Rue de la Gare / Carrefour rue de la Gare – rue du Général Pelissé / rue Adolphe Hirn
à LOGELBACH**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et les articles L. 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renouvellement des réseaux et branchements eau potable et assainissement, rue de la Gare, Carrefour rue de la Gare – rue du Général Pelissé, et rue Adolphe Hirn à LOGELBACH, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés du jeudi 11 janvier 2024 au vendredi 15 mars 2024 de la façon suivante :

Rue de la Gare : du 11 janvier 2024 au 16 janvier 2024

- **ROUTE BARRÉE** ;
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier.

Carrefour Gare / Général Pelissé / Adolphe Hirn : du 17 janvier 2024 au 09 février 2024

- **ROUTE BARRÉE** ;
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier ;
- Renvoi des camions de livraison par la rue du Hêtre et rue des Mésanges à Colmar.

Rue Adolphe Hirn : du 09 février 2024 au 15 mars 2024 :

- **ROUTE BARRÉE** (tronçon compris entre la route de Colmar et la rue de la Gare) avec mise en place d'une déviation par la rue du Taennchel et la rue de la Gare ;
- Stationnement interdit rue de la Gare (tronçon compris entre la rue Charles Grad et la rue du Taennchel).

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar - INGERSHEIM ;
- Majore, Commandant de la gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Ateliers Municipaux de Colmar – Service enlèvement des ordures ménagères ;
- GANTZER TP – rue Michelet 68000 COLMAR ;
- COLMARIENNE DES EAUX ;
- SNCF ;
- TRACE ;
- KUNEGEL ;
- LECLERC ;
- Mairie de COLMAR ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;
- SIS – Groupement Nord, 7, avenue Joseph Rey 68000 COLMAR ;
- Riverains ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM.

Fait à Wintzenheim, le 22 décembre 2023



Le Maire
Serge NICOLE